

Séance du mardi 28 avril 2020

Nombre de membres			<i>L'an deux mil vingt et le mardi vingt-huit avril à dix-huit heures</i>																
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Jean Claude DARQUE																
19	19	12 + 1 procuration	<b>Présents :</b> Etaient présents tous les conseillers municipaux en exercice sauf Sabine VALTILLE ayant donné procuration à Franck Parmentier Sauf Nicolas GENELLE, Alain VERZELETTI, Philippe DUFLOS, Christelle MURZACK, Claire DEVOS, Angélique FERIAU absents <i>Mr Franck Parmentier est élu secrétaire de séance.</i>																
<p><b>Date de la convocation</b> 21 novembre 2019</p> <p><b>Date d'affichage</b> 21 novembre 2019</p> <p><b>Objet de la délibération</b> Vente du site de la Filature</p> <p><b>Délibération n° 001/2020</b></p> <p><b>Le Président de séance</b>  <b>Jean Claude DARQUE</b></p> <p>Délibération exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission à la Préfecture, le</p> <p><i>Fait et délibéré les jour, mois et années susdits Pour copie conforme</i></p>			<p>Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune d'Auchy les Hesdin est propriétaire de l'ensemble du site de la filature après son acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais, le 18 juin 2019, moyennant le prix de 1 964 894,46€ HT, majoré d'une TVA de 35 015,54€, soit un prix TTC de 2.000.000€.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que la société SEFA, dont le siège est situé 1 rue du moulin à Saint Georges (62770), société par actions simplifiées, au numéro de Siret 85095577400011, souhaite acquérir l'ensemble du bien pour y réaliser un complexe hôtelier et d'événementiel.</p> <p>Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avis du domaine sur la valeur vénale, ci-annexé, établi le 9 juillet 2019 au montant de 2 000 000 €.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a, en date du 26 novembre 2019, fixé le prix de vente du site de la filature à 2 000 000 € ttc. (délibération n°36/2019)</p> <p>Monsieur le Maire relate au conseil municipal les derniers échanges avec la Sté SEFA, candidate à l'acquisition du site, mais dans le cadre d'une enveloppe globale de 2.000.000€ incluant les taxes, droits et contributions relatifs à cette acquisition (TVA, droits de mutation à titre onéreux, taxe de publicité foncière et contribution de sécurité immobilière); l'acquéreur supportant les autres frais d'acte.</p> <p>Cette contrainte de budget pour l'acquéreur amène la commune à calculer le prix en tenant compte d'un rabais à consentir à l'acquéreur à hauteur des taxes, droits et contributions qu'il aura à supporter. L'enveloppe de 2.000.000€ sus-visée doit donc être ventilée comme suit :</p> <table border="0"> <tr> <td>a) Prix HT pour la partie terrain à bâtir :</td> <td>489.345€</td> </tr> <tr> <td>b) Prix pour la partie bâtie :</td> <td>1.324.963€</td> </tr> <tr> <td>c) Taxes, droits et contributions</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- TVA sur prix terrain à bâtir</td> <td>97.869€</td> </tr> <tr> <td>- Taxe de publicité sur terrain à bâtir</td> <td>3.981€</td> </tr> <tr> <td>- Droits de mutation à titre onéreux sur partie bâtie</td> <td>81.766€</td> </tr> <tr> <td>- Contribution de sécurité immobilière</td> <td>2.076€</td> </tr> <tr> <td><b>Ensemble</b></td> <td><b>2.000.000€</b></td> </tr> </table> <p>En outre, ce prix TTC de 1.912.177,00€ serait payable en 11 échéances, sans intérêt, s'étalant de 2020 à 2029.</p> <p>Il est précisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que ces conditions financières tiennent compte du projet touristique de l'acquéreur, projet entrant dans la politique touristique de la Communauté de Communes des 7 vallées et de la création d'emplois estimés à 30 personnes dans les dix années à venir.</li> <li>- que le rabais consenti et l'absence de stipulation d'intérêts, ne conduisent pas au dépassement des plafonds en matière d'aide publiques.</li> </ul>	a) Prix HT pour la partie terrain à bâtir :	489.345€	b) Prix pour la partie bâtie :	1.324.963€	c) Taxes, droits et contributions		- TVA sur prix terrain à bâtir	97.869€	- Taxe de publicité sur terrain à bâtir	3.981€	- Droits de mutation à titre onéreux sur partie bâtie	81.766€	- Contribution de sécurité immobilière	2.076€	<b>Ensemble</b>	<b>2.000.000€</b>
a) Prix HT pour la partie terrain à bâtir :	489.345€																		
b) Prix pour la partie bâtie :	1.324.963€																		
c) Taxes, droits et contributions																			
- TVA sur prix terrain à bâtir	97.869€																		
- Taxe de publicité sur terrain à bâtir	3.981€																		
- Droits de mutation à titre onéreux sur partie bâtie	81.766€																		
- Contribution de sécurité immobilière	2.076€																		
<b>Ensemble</b>	<b>2.000.000€</b>																		

<p><b>Date de la convocation</b> 21 novembre 2019</p> <p><b>Date d'affichage</b> 21 novembre 2019</p> <p><b>Objet de la délibération</b> Vente du site de la Filature</p> <p><b>Délibération n° 001/2020</b></p> <p><b>Le Président de séance</b></p> <p><b>Jean Claude DARQUE</b></p> <p>Délibération exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission à la Préfecture , le</p> <p><i>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits Pour copie conforme</i></p>	<p>Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité,</p> <p>Décide d'annuler la délibération n°36/2019</p> <p>Décide de vendre à la société SEFA le site de la filature situé à Auchy les Hesdin, cadastré comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le village : AK 72,73, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 342</li> <li>- rue du pont : AK 74, 75</li> <li>- la Marais : AE 14, 16 ; AH n°1</li> </ul> <p>Pour une superficie totale de 12ha 70a 01ca</p> <p>Fixe le prix à la somme de 1 814 308 € HT ,soit 1 912 177 € TTC, avec une TVA de 97 869 €</p> <p>Décide que le prix sera payable en 11 échéances sans intérêt, savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 juin 2020 :..... 181.430,80 € TTC</li> </ul> <p><i>Ladite échéance se décomposant comme suit : 83 561,80 € correspondant à une partie du prix HT et 97 869 € de TVA)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- septembre 2020 :.....97 869,00 € HT</li> <li>- janvier 2021 :..... 181.430,80 € HT</li> <li>- janvier 2022 :..... 181.430,80 € HT</li> <li>- janvier 2023 :..... 181.430,80 € HT</li> <li>- janvier 2024 :..... 181.430,80 € HT</li> <li>- janvier 2025 :..... 181.430,80 € HT</li> <li>- janvier 2026 :..... 181.430,80 € HT</li> <li>- janvier 2027 :..... 181.430,80 € HT</li> <li>- janvier 2028 : ..... 181.430,80 € HT</li> <li>- janvier 2029 :..... _181.430,80 € HT</li> </ul> <p>Total : 1.912.177,00TTC</p> <p>Autorise le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte de vente et tout document relatif à la cession.</p>
--	---